ARR DICT 2025-591 DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 18 septembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

CIRCULATION TEMPORAIREMENT ALTERNEE PAR DEMI-CHAUSSEE LIMITEE A 30 KM/H ET CONTROLEE PAR FEUX TRICOLORES OU PIQUETS K10 avec une INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur six places de parking (au droit de l'Espace Médical Municipal côté voie ferrée) sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : avenue de l'Egalité et boulevard Paul Pons pour des travaux de dépose et de pose de câble HTA.

Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-

4, L2213-1, -2, -4, -5, **-**6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des

dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise CRTPB-SUD 332, allée de Bellecour 84200 Carpentras en

date du 25 août 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des

Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de

fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique

Qu'il convient d'instaurer une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10c une interdiction temporaire de stationner aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les

intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

CONSIDERANT

VU

Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, la circulation sera temporairement alternée par demi chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 avec une interdiction temporaire de stationner sur six places de parking (au droit de l'Espace Médical Municipal côté voie ferrée) au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise CRTPB-SUD de procéder à des travaux de dépose et de pose de câble HTA.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

ATTENTION:

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF23, CF24, et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

ATTENTION: La tranchée se fera en bordure de caniveau en fonction des réseaux et devra être constituée de 30cm de grave ciment, 7cm d'enrobé à chaud avec un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée avec joint bitumeux de l'avenue de l'Egalité jusqu'au 25, boulevard Paul Pons.

S'il y a passage sur la chaussée, afin d'éviter de disloquer les différents éléments de la chaussée, les revêtements des voies en matériaux enrobés seront soigneusement découpés à la scie circulaire, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la tronçonneuse ou par tout autre matériel performant. Les découpes seront rectilignes et en règle générale parallèles ou perpendiculaires aux éléments structurants des voies tels que bordures encadrements. (Se référer au règlement de voirie article 3).

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

ATTENTION: La peinture routière sera rendue à l'identique.

<u>ATTENTION</u>: Les places de parking pour l'entrepôt de matériel et matériau seront fermées par des barrières de type Héras.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise CRTPB-SUD qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise CRTPB-SUD sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur DUPONT Romain Tél: 06.11.75.59.04.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chaem en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Strigue, le 17 septembre 2025,

L'Adjoint délégae à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

Me Lidovic GERMAIN

ARR DICT 2025-591